



# Cadres salariés : comment réagir à un avertissement ?

**Conseils pratiques** publié le **27/04/2023**, vu **751 fois**, Auteur : [Avi Bitton Avocats](#)

**L'employeur qui veut prononcer le licenciement d'un cadre salarié commence souvent par lui infliger un avertissement. Comment la cadre peut-il réagir ? Conseils de Maître Avi Bitton, Avocat en droit du travail depuis 20 ans.**

Vous avez reçu un avertissement ? Quelques conseils juridiques pour réagir :

1/ Il faut répondre : l'avertissement est souvent le préalable au licenciement ou s'inscrit dans un harcèlement moral.

2/ Un avertissement peut prendre la forme :

- soit d'une lettre recommandée intitulée « avertissement » ;
- d'un simple courriel n'employant le terme avertissement.

En droit du travail, l'avertissement est constitué par la notification de griefs professionnels avec une demande de corriger ces griefs, même si le terme "avertissement" n'est pas employé.

3/ Sur la forme : il faut répondre par un écrit traçable : lettre recommandée doublée d'un courriel (car l'employeur pourrait affirmer que l'enveloppe de la lettre recommandée était vide ...).

4/ Sur le fond : il faut contester les griefs ... et non pas les reconnaître !

5/ Il faut consulter un avocat pour vous aider à répondre à l'avertissement. Plus l'avocat intervient tôt, plus son intervention sera efficace.

N'hésitez pas à contacter le cabinet d'avocats Avi Bitton :

- Tél : 01 46 47 68 42

- Courriel : [avocat@avibitton.com](mailto:avocat@avibitton.com)

- site : [www.avibitton.com](http://www.avibitton.com)